

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mesmin, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guy BOUCHAUD, Maire.

Présents : BOUCHAUD Guy, DURAND Jean-Pierre, JACQUET Annick, LABORIE Bernard, LEYMARIE Frédéric, MOHTASHAM ANSARY Damien, NOUHAUD Michel, VAN DER GIJP Magdalena

Excusés : VOGEL Jean-Pierre donne son pouvoir à BOUCHAUD Guy, NYS Audrey donne son pouvoir à Pouya MOHTASHAM,, Erika QUEMENEUR donne son pouvoir à Annick JACQUET

Secrétaire : Guy Bouchaud

Ordre du jour :

Le Maire demande à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour, une délibération l'autorisant à demander les subventions pour la rénovation de la Mairie. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

- 1- Validation du CR de la dernière réunion du Conseil Municipal du 06/11/24
- 2- Délibération autorisant le maire à demander des subventions pour la réfection de la mairie.
- 3- Informations sur le contrat de l'agent recenseur
- 4- Délibération concernant un échange de parcelles avec la Carrière COULAS
- 5- Délibération pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne
- 6- Délibération pour la participation « mutuelle » des agents communaux
- 7- Délibération pour modification des tarifs du gîte Le Cantou
- 8- Modification délibération RIFSEEP
- 9- Dossier d'assurance statutaire concernant le personnel pour l'exercice 2025 (CNP Assurances)
- 10- Restes à réaliser en comptabilité
- 11- Clôture de l'enquête publique pour les chemins ruraux et voies communales
- 12- Affaires diverses

1- Validation du CR de la dernière réunion du Conseil Municipal du 06/11/24

Le Conseil valide à l'unanimité le compte-rendu.

2- Délibération autorisant le Maire à demander des subventions pour la réfection de la Mairie

Le Maire présente les enjeux du projet de rénovation de la Mairie, et l'étude architecturale présentée par le cabinet ARCHISEN, dont le coût total HT est 321 000€ auquel il faut rajouter 38 000€ pour la maîtrise d'œuvre.

Il présente également l'audit énergétique engagé parallèlement avec le SDE 24. Il propose le plan de financement prévisionnel suivant : DETR 25%, Fonds Verts 5%, Département 10%, Autofinancement 30%, Emprunt 30%.

Il demande l'autorisation de formuler les demandes de subventions aux différents organismes et d'engager la procédure de demande d'emprunt.

3- Informations sur le contrat de l'agent recenseur

Suite à la délibération prise lors du précédent CM, le Maire informe le conseil des dates de contrat de l'agent recenseur et de sa rémunération approximative.

4- Délibération concernant un échange de parcelles avec la Carrière COULAS

Faisant suite à l'enquête publique pour l'extension de la carrière Coulas en 2016, cette dernière est tenue par l'arrêté préfectorale PELREG-2017-07-19 du 27/07/2017, Article 2.1.2.4, de remplacer le chemin rural reliant le hameau de la « Quintinie » à la RD 5E3 qui traverse les terrains de l'extension, par un nouveau tronçon goudronné d'une largeur de 4m et d'une longueur de 500 m.

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'échanger ces deux tronçons qui seront numérotés par un géomètre et que cette disposition soit validée par acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré AUTORISE Le Maire à échanger ces deux parcelles, et à signer chez le notaire l'acte correspondant.

5- Délibération pour l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque "Prévoyance", à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

En mars 2024, le CDG 24 a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée avec les CDG 19-23-47-64-87 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » au profit des collectivités et établissements publics du département de la Dordogne l'ayant sollicité et a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement MNT / RELYENS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Nous avons été volontaire pour bénéficier de cette démarche groupée pour nos agents et nous pouvons donc aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG 24.

Le Maire précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents ont le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhèrent au contrat, perçoivent la participation financière de l'employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à ladite convention de participation, pour le risque "Prévoyance", à compter du 1^{er} janvier 2025

Il propose de fixer à 8 € par mois et par agent la participation municipale.

6- Délibération pour la participation « mutuelle » des agents communaux

Les communes peuvent décider de participer à la couverture santé de leurs agents pour un montant défini par elles.

Le Maire propose de ne pas faire de différence de traitement entre ses 3 agents et suggère une participation financière de 30€ par mois par agent pour leur mutuelle.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la participation de 30 € par agent au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

7- Délibération pour modification des tarifs du gîte Le Cantou

Le Maire explique à l'assemblée, que suite à l'augmentation des tarifs de l'énergie (Electricité et gaz) la commune n'obtient pas le seuil de rentabilité escompté sur la location de notre gîte Le Cantou, notamment sur la pension complète

Il rappelle qu'actuellement le tarif couchage simple est de 20€ / nuitée / personne, et que le tarif pension complète est de 50€ / nuitée / personne (nuit + petit déjeuner + déjeuner + dîner). Le tarif non-habitants de la salle des fêtes est de 400€ le week-end hors charges, pour les habitants de la commune le tarif est de 260€ hors charges.

Il pense qu'il serait judicieux de modifier nos tarifs de la sorte :

- passer de 20 € à 25€ / nuitée / personne pour le couchage simple
- passer à 55€ / nuitée / personne la pension complète
- passer à 450€ la location salle des fêtes non habitants charges comprises
- passer à 300€ la location salle des fêtes habitants charges comprises

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de modifier les tarifs du Gîte le Cantou comme indiqué ci-dessus.

8- Modification délibération RIFSEEP

Vu la délibération 2023-05, le Maire explique que le montant plancher annuel de l'indemnité RIFSEEP (IFSE + CIA), pour les agents polyvalents du groupe C2 est de 7500€.

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges de travail des employés due au développement touristique, il propose d'augmenter ce plancher à 8500€ annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'augmenter le plancher annuler RIFSEEP à 8500€ pour les agents polyvalents C2.

9- Dossier d'assurance statuaire concernant le personnel pour l'exercice 2025 (CNP Assurances)

Vu le dossier d'assurance statuaire du personnel de la CNP Assurances,

Vu les conditions particulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler pour l'année 2025 l'assurance statuaire du personnel communal avec CNP Assurances
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conditions particulières 2025

10- Restes à réaliser en comptabilité

Les Restes à Réaliser sont des sommes de crédits affectés sur lesquels nous sommes engagés en 2024 mais qui n'ont pas été dépensés (non-réception des factures) et qui sont reportées début 2025 afin d'être disponible d'ici le budget 2025 (préparé pour le 15 avril 2025) et ainsi ne pas être bloqués en investissement.

Il s'agit principalement du Projet Mairie 195 000 € (Sur le chapitre réservé à la mairie) - Facture Architecte : 40 000€

11- Clôture de l'enquête publique pour les chemins ruraux et voies communales

Le Maire fait part de l'enquête publique qu'il a prescrite par arrêté 2024-25 du 12/11/2024, relative à l'incorporation de chemin ruraux et de voies communales dans la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant qu'aucune remarque n'a été faite dans le registre d'enquête publique et que l'avis du commissaire enquêteur est favorable,

- **DECIDE , conformément au décret de juin 2024 de numéroter les chemins ruraux énumérés ci-après**

Numérotation	Appellation	Situation	Linéaire
CR 1		Entre la Pierre Plate et Lavourie	2004 m
CR 2		Entre le CR 1 et la Forêt Noble	347 m
CR 3		Entre la RD et Lavourie	1320 m
CR 4		Entre RD5E et CR3	474 m
CR 5		Veau le coteau et Mezurat	1540 m
CR 6		Entre CR 5 et le Tuquet	991 m
CR 7		Entre CR6 et Veau le coteau	550 m
CR 8		Entre La Côte et les Ages	1850 m
CR 9		Entre les Ages et la Colline	412 m
CR 10		Entre Chacord et les Ages	1230 m
CR 11		Entre Fargeas et CR 10	585 m
CR 12		Entre Linard et Chacord	780 m
CR 13		Entre Linard et Auvézère	605 m
CR 14		Entre Chacord et Auvézère	1420 m
CR 15		Entre les Monts et Veau le coteau	750 m
CR 16		Entre CR 15 et l'Auvézère	840 m
CR 17		Entre La Pierre Plate et Les Bessades	1310 m
CR 18		Entre CR 17 et Les Pagnons	1100 m

CR 19		Entre CR 18 et Route de la Forêt de Born	250 m
CR 20		Entre la Béchadie et Route de la Forêt Barège	304 m
CR 21		Entre la Route de la Forêt Barège et la Béchadie	175 m
CR 22		Entre la Route de la Forêt Barège et Gabourat	1150 m
CR 23		Entre la Route de la Forêt Barège et chez Reparat	880 m
CR 24		Entre le Frugier et l'étang du moulin haut	1220 m
CR 25		Entre CR 24 et la Clautre	450 m
CR 26		Entre Lavaurie et RD5E	856 m
CR 27		Entre RD5E et la VC Route de la Forêt de Born	650 m
CR 28		Entre étang du moulin haut et Route des Jarthes	1250 m
CR 29		Entre la RD5E et les Trombadis-La Rivaille	1700 m
CR 30		Entre La Rivaille et la forêt de Lavaurie	1750 m
CR 31		Entre les gravetes et Les jarthes	714 m
CR 32		Entre la Rouye et les jarthes	1070 m
CR 33		Entre charoncle et gabourat	540 m
CR 34		Entre charoncle et la pomelie	489 m
CR 35		Entre la VC 13 et les Gravettes	1020 m